

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

Était absente avec procuration : Mme LUSSON Jocelyne a donné pouvoir à M GAY Philippe,

Étaient absents : M DIAMANTI Antonello, M ALLAIN Jérôme

Secrétaire de séance : M. BRICAUD Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **FINANCES LOCALES** : Attributions de compensations définitives 2022
- 2) **FINANCES LOCALES** : Clôture du budget du lotissement « BATAFLEME 2 »
- 3) **FINANCES LOCALES** : Décision Modificative n°2 2022
- 4) **VIE INSTITUTIONNELLE** : Délégation du conseil municipal au maire pour le paiement d'une facture d'honoraire
- 5) **VIE INSTITUTIONNELLE** : Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **DEL 2022 051 – FINANCES LOCALES : Attributions de compensation définitives 2022**
Délibération transmise en préfecture le 6/12/2022

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

La commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
TOTAL des heures affectées aux communes		33747	1607	35354	100,00%

Communes	clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
TOTAL	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ARRETE les montants définitifs des attributions de compensation 2022 :

– Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08

ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES :

- **Valide** les montants des attributions de compensation 2022 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées et validés par le Conseil communautaire.

**2) DEL 2022 052 – FINANCES LOCALES : Clôture du budget du lotissement « Bataflème2 »
*Délibération transmise en préfecture le 06/12/2022***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de Bataflème 2 et les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et crée la Zone d'Aménagement Concerté de Bataflème 2, d'une superficie d'environ 8ha, située en continuité du lotissement Bataflème 1. Ce projet s'est inscrit dans la logique du développement urbain de la commune et notamment dans la continuité du lotissement « Bataflème 1 » porté par la commune en 2008.

Le lotissement « Bataflème 2 » étant arrivé à son terme par le fait qu'il n'y a plus de terrains à vendre. Il convient donc d'envisager de clore ce budget. Il n'y aura donc pas de budget primitif pour l'année 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion du Service de Gestion Comptable seront présentés au début de l'année 2023, et la reprise du résultat de clôture sera transférée sur le budget principal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- › **CONSIDERANT** que les travaux de viabilisation du lotissement de Bataflème 2 sont achevés,
- › **CONSIDERANT** que le budget du lotissement de Bataflème 2 peut être clôturé,
- › **AUTORISE** la clôture du budget annexe de Bataflème 2 au 31 décembre 2022,
- › **CONFIRME** que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront transférés sur le budget principal lors du vote du compte administratif en 2023.

3) **DEL 2022 053 – FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2-2022**
Délibération transmise en préfecture le 06/12/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n°1-2022 du 7 novembre dernier concernant l'inscription d'une dépense supplémentaire relative aux salaires et charges des agents du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, il convient de réajuster en ouvrant des crédits comme suit :

1) D'ouvrir des crédits

Chapitre 012 – article 6411 – montant 5 000 €

2) De réduire les crédits

Chapitre 65 – article 65888 – montant 5 000 €

De plus, il informe le Conseil municipal que pour pouvoir régler les intérêts des emprunts de la fin de l'année, il convient de rajouter des crédits au compte 66111 à la section de fonctionnement pour un montant de 300 € comme suit :

3) D'ouvrir des crédits

Chapitre 66 – article 66111 – montant 300 €

4) De réduire les crédits

Chapitre 65 – article 65888 – montant 300 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la Commune par délibération n° 2022 021 du 4 avril 2022 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 par délibération n° 2022 049 du 7 novembre 2022 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune

4) **DEL 2022 054 – VIE INSTITUTIONNELLE : Délégation du conseil municipal au Maire pour le paiement d'une facture d'honoraire**
Délibération transmise en préfecture le 06/12/2022

Afin de pouvoir régler une facture d'honoraire correspondant à des frais d'huissier de justice dans le cadre d'un contentieux en urbanisme et en prévision d'autres factures à venir le maire expose au conseil municipal :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) **DEL 2022 055 – VIE INSTITUTIONNELLE : Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**
Délibération transmise en préfecture le 06/12/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée et des difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Pour ce faire, une convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires doit être signée entre la présidente du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de Maine et Loire, le maire de la commune et le chef de centre de secours de Loire et Auxence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

♣ **APPROUVE** ladite convention ;

♣ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Séance levée à 22 h 40

Prochain conseil municipal prévu le lundi 9 janvier 2023 à 19h30

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,
Olivier BRICAUD***